



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS - RHIN  
**COMMUNE DE NATZWILLER**  
67130

Téléphone et télécopie 03 88 97 02 44  
E. mail : natzwiller.mairie@wanadoo.fr  
Site internet : natzwiller.com



## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mai 2024 à 20h00**

---

Vendredi 24 mai 2024  
à 20h00 à la salle de la Mairie

### ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte rendu de la séance du 26 avril 2024
- 2- Informations
- 3- Convention entretien, conservation mise en valeur carrière STRUTHOF
- 4- Rapport sur l'eau
- 5 - Tarifs bois – rajout stères gratuits
- 6- Remboursement assurance
- 7 - Rapport des commissions
- 8 - Divers

---

Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 13  
Exprimés : 14

Etaient présents à la séance du 24 mai 2024 sous la présidence de M. André WOOCK,  
Maire :

#### Présents :

André WOOCK, François WOOCK, Christian FIRMERY, FELDER Jean-Pierre, Jean-Joseph REMY, Nicolas AMANN, Alain CUNY, Christophe HAZEMANN, Virginie SCHAFFROTH, Augustin STEINER, Alice FELDER, Pauline DUBRUNFAUT, Laura KUNTZ

#### Absents :

Murielle LANGNER a donné procuration à André WOOCK  
Eric MENAULT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Le conseil municipal a désigné

Mme Clarisse EPP, attachée - secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de la présente séance.

### **1- Approbation du compte rendu de la séance du 26 avril 2024**

## **2- Informations**

Monsieur le Maire :

- Informe les conseillers municipaux des dernières décisions prises lors de la dernière réunion de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche
- La subvention au titre de fonds de solidarité a été validée par la com com vallée de la bruche pour l'aide au financement des travaux concernant le remplacement de la porte de notre école.
- Informe les conseillers que la foudre a frappée le réservoir du Struthof et du saegerthal et a engendré quelques dégâts qui n'ont pas encore été évalués
- A fait part du devis concernant une lampe d'éclairage public située coté rue Principale à l'auberge METZGER. Pour l'instant il est mis en attente.
- Informe les conseillers qu'un seul passage de la caravane d'animation aura lieu pour les 3 communes NEUVILLER/WILDERSBACH/NATZWILLER, le 11 juillet 2024 de 15h à 18h30 à WILDERSBACH. Le coût total est de 300 euros soit 100 euros par commune.
- Fait part du dépôt de deux DP M. SCHULLER accordée et M.GRUNENWALD en instance.
- Fait part du bilan ST'HOPLA.

## **3- Objet : entretien, conservation et mise en valeur de la carrière et des vestiges**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune dispose de la carrière sur le site de l'ancien camp de concentration de Natzweiler-Struthof dont elle doit assurer la meilleure gestion.

A ce titre, la commune peut entendre en garder la propriété tout en prenant des dispositions afin que ce bien puisse faire l'objet de travaux de conservation, mise en valeur et sécurisation.

Un échange a eu lieu avec l'ONACVG, pour procéder au transfert de gestion de ces dépendances dans les conditions fixées par l'article L. 2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques afin d'assurer une valorisation et dynamisation harmonisée de la carrière sur le site de l'ancien camp de concentration de Natzweiler-Struthof.

Monsieur le Maire propose de confier à l'ONACVG la gestion du bien immobilier de la carrière sur le site de l'ancien camp de concentration de Natzweiler-Struthof pour la durée de la convention.

La carrière sur le site de l'ancien camp de concentration de Natzweiler-Struthof et les bâtiments ou vestiges qui lui sont liés se situent sur les parcelles cadastrales suivantes :

Section 9 N°2-3-4 et 71 d'une contenance totale de 77 812 m<sup>2</sup>.

Une convention de gestion pour l'entretien, la conservation et la mise en valeur de la carrière et des vestiges qui lui sont liés sur le site de l'ancien camp de concentration de Natzweiler-Struthof a été rédigée.

Après lecture, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la convention
- Autorise M. le Maire à signer convention.

#### **4- Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023**

Monsieur. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à NATZWILLER, le maire,

#### **5- OBJET : TARIFS BOIS 2025**

Le conseil municipal décide à l'unanimité des nouveaux tarifs les lots de bois à façonner, bois de chauffage, bois en long, à savoir :

**Bois en long : 45 Euros H.T. le m3**

**Bois de chauffage : 60 Euros H.T.**

**Lots de bois- fonds de coupe : 10 € H.T le stère**

**Veuves bûcherons domiciliées dans la commune : 40 € H.T. le stère**

**Veuf ou veuve agents communaux : 2 stères gratuits par an**  
**Agents communaux à la retraite : 2 stères par an**  
**Bois mort : 15 euros l'année**

Les inscriptions ainsi que le tirage se feront en mairie. Le tout réservé aux habitants du village.

Lu, approuvé et signé par tous les membres présents.

#### **6- remboursement GROUPAMA**

Suite au choc du véhicule survenu le 8/09/2023 sur un poteau d'éclairage public Rue Principale 67130 Natzwiller, une déclaration de sinistre a été faite à l'assurance groupama.

Le devis établi par l'entreprise électricité SIGRIST a été réceptionné pour un montant total de 2843.40 euros TTC. L'assurance Groupama a déjà pris en charge un remboursement de 1847.55 euros et la franchise de 285 euros. La facture définitive acquitté est de 2843.40 euros et a été transmise à GROUPAMA le 7 mai 2024. Le remboursement du solde s'élève à 710.85 euros.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :  
D'accepter le chèque d'un montant de 710.85 euros en règlement du solde de ce sinistre.

#### **7- Objet : rapport des commissions**

Pas de rapport des commissions.

)

#### **8- Divers**

Il a été signalé qu'il serait utile d'élaguer ou de raser le tilleuil à la sortie du village.  
Il y a également lieu de boucher les trous (près du 88, rue Principale)

La prochaine réunion du conseil est prévue le 14 juin 2024  
L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 21h25.

La secrétaire de séance  
Clarisse EPP

Le maire  
André WOOCK

